COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25/03/2025

ArcelorMittal Méditerranée et deux de ses dirigeants mis en examen pour mise en danger de la vie d'autrui, faux et usage de faux et atteintes à l'environnement : l'ADPLGF, représentée par Maître Julie ANDREU, réagit

Six ans d'instruction auprès du Tribunal Judiciaire de Marseille

Il y a bientôt six ans, en novembre 2018, notre association ADPLGF, représentée par Maître Julie ANDREU du cabinet TTLA, et accompagnée des associations ADEVIMAP, FARE SUD, ETANG NOUVEAU, OMEGA HANDICAP, la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, du syndicat CFDT METAUX FOS et de 250 habitants du Golfe de Fos, déposait plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui et diverses infractions environnementales.

Une plainte prise au sérieux par le Pôle Santé Publique du Tribunal Judiciaire de Marseille, lequel a décidé, après plusieurs années d'enquêtes, des perquisitions, des auditions, des rapports d'experts, et tant d'autres éléments, de mettre en examen la société ArcelorMittal Méditerranée et 2 de ses dirigeants.

Une mise en examen justifiée par la récurrence des violations de la réglementation, et par la gravité des conséquences sur la santé humaine et l'environnement

En substance, il est reproché à la société et à ses dirigeants :

- D'avoir falsifié certaines données (chiffres) d'autosurveillance en matière d'émission de polluants dans l'air ;
- De ne pas avoir respecté de manière récurrente la réglementation encadrant son activité en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et notamment ses émissions polluantes, portant ainsi gravement atteinte à la santé des personnes, aux milieux naturels, à la faune et la flore ;
- D'avoir mise en danger la vie d'autrui en exposant la population et les travailleurs, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente.

Une première en matière de responsabilité pénale environnementale des industriels

L'ADPLGF se félicite de ces mises en examen historiques, visant non seulement la personne morale mais aussi des personnes physiques. Le signal est fort, et participe à lever le sentiment d'impunité d'industriels peu scrupuleux de la réglementation destinée à protéger la santé publique et l'environnement.

L'association poursuivra son implication dans les débats à venir dans le cadre de cette procédure pénale.

Contact presse : Association ADLPGF – Monsieur Daniel MOUTET – 06.86.55.43.37